

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;

Présents : AMBERT Philippe, CLOUP Philippe, JACQUET Patrice, JULIA Odette, LATTES Denis, ROUYRE Claudine, VIALA Didier, VIDAL Michel.

Absents: ALBERT Damien, BARTHAS Sylvie, ROUANET Mickaël.

Secrétaire : AMBERT Philippe

Le Conseil municipal accueille Monsieur Christophe ADNOT, nouveau comptable public de la Trésorerie de CASTRES Ville.

✓ **Approbation des derniers comptes rendus de séance**

Les comptes rendus des Conseils municipaux du 13/03/2019 et du 16/01/2019 sont approuvés à l'unanimité par les membres présents.

✓ **Approbation du compte de gestion 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Délibération n°2019/05)

✓ **Vote du compte administratif 2018**

M. LATTES Denis est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif 2018.

M. AMBERT Philippe est désigné comme secrétaire.

Présentation du compte administratif 2018 :

Compte administratif - Budget communal 2018.

	Section de fonctionnement	Dépenses	65 452.27 €
		Recettes	99 181.71 €
Excédent	33 729.44 €		

	Section d'investissement	Dépenses	113 231.85 €
		Recettes	89 599.98 €

Déficit 23 631.87 €

Hors présence du Maire, le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité (7 voix pour).

(Délibération n°2019/06)

✓ **Vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 :

Budget primitif communal 2019 :

	Section de fonctionnement :	Dépenses	240 485.51 €
		Recettes	240 485.51 €

	Section d'investissement :	Dépenses	216 854.49 €
--	-----------------------------------	-----------------	---------------------

Dont Restes à Réaliser : 20 000 €

	Recettes	216 854.49 €
--	-----------------	---------------------

Dont Restes à Réaliser : 56 754 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité (8 voix pour) par le Conseil municipal. (Délibération n°2019/08)

✓ **Vote des taux d'impôts locaux 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 AVRIL 2019

- La Taxe d'Habitation au taux de 16.71 %
- La Taxe sur le Foncier Bâti au taux de 16.54 %
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti au taux de 32.21 %
- La Cotisation Foncière des Entreprises au taux de 16.04 %

(Délibération n°2019/07)

✓ Amortissement des travaux sur le réseau d'eau à Montsarrat

A la demande de la Trésorerie, il convient d'amortir en comptabilité les travaux réalisés sur le réseau d'eau à Montsarrat en 2017. Il s'agit d'une opération d'ordre, un mandat et un titre seront émis chaque année, pendant toute la durée d'amortissement. Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter une durée d'amortissement de 10 ans pour les travaux cités.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2019.

(Délibération n°2019/09)

✓ Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) _ secteur « La Bodonié »

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le secteur de « La Bodonié » pour mener à bien un projet d'aménagement d'une place.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal, par 8 voix pour :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur « La Bodonié » du territoire communal inscrit en zone non constructible N de la carte communale, sur les parcelles cadastrées section B n°103 et 104. Ceci en vue de l'achat puis de la démolition des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section B n°103 et 104 afin de permettre l'aménagement d'une place.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre les décisions nécessaires si une vente se présentait pour ces dites parcelles.

(Délibération n°2019/10)

✓ Questions diverses

- **Achat d'un copieur** : le devis de l'entreprise LMB de 2 500 € est accepté à l'unanimité
- **Installation de films pare-soleil sur les vitres de la mairie** : le devis de l'entreprise Glastint de 363.80 € est accepté à l'unanimité
- **Elections européennes du 26/05/2019** : le repas sera commandé au traiteur Viaule.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 AVRIL 2019

Suivent les signatures :

AMBERT Philippe	
BARTHAS Sylvie	
CLOUP Philippe	
JACQUET Patrice	
JULIA Odette	
LATTES Denis	
ROUYRE Claudine	
VIALA Didier	
VIDAL Michel	